

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2015

Le vendredi 2 octobre 2015 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le mercredi 14 octobre 2015 et dont l'ordre du jour portait

- Acquisition terrain rue Faidherbe
- Signature convention « voisins vigilants »
- Signature conventions mise à disposition du véhicule 9 places aux Associations
- Résultat de l'enquête portant sur la création d'un sens giratoire + d'un parking rue Gustave Delory
- Demande de subvention DETR et réserve parlementaire
- Demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)
- Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public
- Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Création d'un poste d'ATSEM
- Remboursement exceptionnel : participation financière ALSH Juillet 2015 Aymeric SUWALSKI
- Nouvelle limite d'agglomération : Route de Clary
- Révision loyer du logement 16 place Jean Jaurès
- Décisions modificatives
- Fin de la procédure : parcelle en état d'abandon manifeste
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mr Julien LEONARD, Mr José CARVALHO, Mr Eric HAVARD, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr. Frédéric BRICOUT, Mr Grégory HERBIN, Mme Michèle BRULANT, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE, Mr Jacques RENARD

Membres représentés : Mr Bernard RONNEL qui a donné procuration à Mr Pascal FOULON, Mme Valérie COULON qui a donné procuration à Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mme Valérie LEFEVRE qui a donné procuration à Mr Pierre-Alain TAISNE

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 25 juin. Le compte-rendu est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Toutefois, Monsieur Jacques RENARD souligne que dans la 6^{ème} question, il est précisé qu'une seule famille fait référence à la gratuité dans l'enquête distribuée aux familles alors qu'il a constaté que dans les remarques et suggestions de ces questionnaires d'autres y faisaient référence. Madame BOUDAILLER répond qu'elle va reprendre les questionnaires afin de vérifier. Une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion de conseil

1^{ère} QUESTION : ACQUISITION DU TERRAIN RUE FAIDHERBE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parking public rue Faidherbe. En accord avec les propriétaires M & Mme Léopold LESAGE, le prix de la parcelle nouvellement délimitée et cadastrée C n°1724 a été fixé à 4 000,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'une part de bien vouloir l'autoriser à acquérir la parcelle C n°1724 pour un prix de 4000,00 euros
- d'autre part de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT, M. Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD)

2^{ème} QUESTION : CONVENTION « VOISINS VIGILANTS »

Monsieur le Maire rappelle la procédure des voisins vigilants et la réunion publique qui a eu lieu dans la commune le 2 juillet 2015.

Monsieur Pascal FOULON, 1^{er} Adjoint, informe les membres du Conseil qu'à ce jour 27 personnes se sont inscrites pour intégrer ce dispositif. La liste sera arrêtée officiellement le 31 octobre 2015 et transmise à la gendarmerie de Clary.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à ce principe de surveillance.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif de surveillance en collaboration avec la gendarmerie, la sous-préfecture et Monsieur le Procureur de la République.

3^{ème} QUESTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du soutien aux associations, la commune de Ligny-en-Cambrésis en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, souhaite mettre gracieusement à disposition de celles-ci le véhicule communal de 9 places.

La signature d'une convention avec chaque association permettrait de définir au mieux les conditions de prêt de ce véhicule.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire précise que les associations utilisant le véhicule devront contribuer aux frais de carburant au prorata des kilomètres effectués. Madame Karine AFCHAIN suggère, plutôt que de remettre du carburant, de facturer les frais kilométriques selon le barème du Centre de Gestion et d'émettre un titre à l'année.

Avant de procéder au vote du projet de la convention, Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur ce point :

- 9 voix sont pour que les associations remettent du carburant au prorata des kilomètres parcourus (M. Pierre-Alain TAISNE, Mme Valérie LEFEVRE qui a donné procuration à M. Pierre-Alain TAISNE, M. Pascal FOULON, M. Bernard RONNEL qui a donné procuration à M. FOULON, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mme Valérie COULON qui a donné procuration à Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, M. Julien LEONARD, Mme Janine TOURAINNE, Mme Stéphanie DESBONNET),
- 8 voix sont pour que les frais kilométriques soient facturés selon le barème du Centre de GESTION (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT, M. Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD, M. Frédéric BRICOUT, M. Eric HAVARD, M. José CARVALHO, Mme Virginie BOUDAILLER) et
- 2 voix s'abstiennent (Mme Violetta LOCOSSE et M. Grégory HERBIN)

Le Conseil Municipal procède ensuite au vote et

- Approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition du véhicule municipal à des associations
- Autorise Monsieur le Maire ou par délégation, aux adjoints, à signer lesdites conventions

4^{ème} QUESTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN SENS GIRATOIRE ET PLACES DE PARKING

Monsieur le Maire expose au Conseil que la rue Gustave Delory est une voie étroite et sans issue. Les riverains de cette rue rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire demi-tour vu le nombre important et croissant de véhicules en stationnement. Monsieur le Maire rappelle également que la commune est propriétaire d'un terrain dans cette rue et qu'il serait judicieux afin de faciliter la circulation de créer un sens giratoire et un parking à cet emplacement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une enquête a été distribuée aux riverains de cette rue afin de recueillir leur perception sur ce projet. Sur 20 questionnaires distribués, 16 foyers ont répondu et ont indiqué être favorables à la création d'un sens giratoire et d'un parking,

Le coût de cette réalisation est estimé à environ **50 000,00 euros HT**

Monsieur le Maire précise que des demandes de subventions peuvent être déposées au titre de la de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil,

- d'approuver le projet de création d'un sens giratoire et de places de parking rue Gustave Delory
- de l'autoriser à transmettre les demandes de subvention au titre :
 - de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sous réserve que les critères et taux retenus correspondent à l'objet de notre opération.
 - De la réserve parlementaire

ADOpte à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT, M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE). Les membres de l'opposition précisent que pour se positionner il serait appréciable d'avoir une présentation des devis et des informations plus précises sur ce projet.

5^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR et RESERVE PARLEMENTAIRE – ECOLE PRIMAIRE : CREATION D'UN BLOC SANITAIRES SEPARES POUR LES FILLES ET LES GARCONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il n'existe pas de blocs sanitaires séparés pour les filles et les garçons à l'école primaire. De plus, le nombre de WC est insuffisant par rapport aux effectifs de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose de créer un nouvel équipement de sanitaires dans le garage attenant à l'école et de rénover entièrement l'intérieur du bloc existant. Il ajoute également qu'il faut saisir l'opportunité de ces travaux d'aménagement pour créer un toilette pour personne à mobilité réduite afin d'être en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Le coût de cette réalisation est estimé à environ **35 000,00 euros HT**

Monsieur le Maire précise que des demandes de subventions peuvent être déposées au titre de la de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil,

- d'approuver le projet de création d'un bloc de sanitaires séparés filles/garçons
- de l'autoriser à transmettre les demandes de subvention au titre :
 - de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sous réserve que les critères et taux retenus correspondent à l'objet de notre opération.
 - De la réserve parlementaire

ADOpte à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT, M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE). Comme pour le projet précédent, les membres de l'opposition précisent qu'il serait appréciable d'avoir une présentation des devis et des informations plus précises sur ce projet pour se positionner.

6^{ème} QUESTION : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

Avant de donner connaissance du calendrier élaboré pour notre commune, Monsieur FOULON, 1^{er} Adjoint, remercie les membres de l'ancienne municipalité pour la réalisation de leur travail dans ce domaine. Cette solide base de travail a permis un avancement plus rapide sur les actions à mener pour répondre aux exigences en matière d'accessibilité.

Monsieur Pascal FOULON expose ensuite le calendrier

2016 = cimetière et école primaire
2017 = église et salle des sports
2018 = salle des fêtes
2019 = école maternelle
2020 = mairie et Espace polyvalent

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour la présente délibération.

7^{ème} QUESTION : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Monsieur le Maire rappelle la délibération donnant l'autorisation permanente de poursuites à Madame VANTOUROUX. Monsieur le Maire précise qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L 16-15-5 et R2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur ou toute autre voie d'exécution forcée, à l'encontre des débiteurs défaillants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Frédéric BRICOUT)

- Décide de donner à Madame Sandrine BASQUIN une autorisation permanente pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8^{ème} QUESTION : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % par an
- Que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sandrine BASQUIN, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents

ADOPTE à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Frédéric BRICOUT)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'article 6225

9^{ème} QUESTION : PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INTEGRATION DIRECTE DANS LE GRADE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réunion et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 18 juin 2015 du Centre de Gestion du Nord, un agent communal actuellement Adjoint Technique 1^{ère} classe peut prétendre à une intégration directe dans le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Adjoint Technique 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire ajoute que cet agent a une grande expérience et qu'il mérite cette promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 18 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Michèle BRULANT)

- De créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Madame Michèle BRULANT précise qu'elle n'est pas favorable à cette création de poste dans la mesure où l'agent est nommé par le maire, son traitement est exclusivement à la charge de la commune mais néanmoins

pendant son service dans les locaux scolaires, soit 24 heures, l'agent est placé sous l'autorité du Directeur d'école.

10^{ème} QUESTION : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL : PARTICIPATION ALSH JUILLET 2015

Monsieur le Maire expose :

L'enfant Aymeric SUWALSKI inscrit pour le mois complet à l'ALSH de juillet 2015, n'a pu participer qu'une seule semaine à l'Accueil de Loisirs pour raisons personnelles.

Aussi Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder au remboursement des trois dernières semaines soit 76,62 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la famille d'Aymeric SUWALSKI.

11^{ème} QUESTION : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de mettre des ralentisseurs sur la Route Départementale 15. Suite à la visite, de Monsieur André Bisiaux de La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il s'avère que l'endroit le plus adapté pour installer des écluses serait devant chez Monsieur CARDON, au 131 rue du Moulin. Cependant, il conviendrait pour cela de déplacer le panneau sortie d'agglomération de 20 mètres et de le positionner juste après la ferme de Monsieur CLAISSE.

Monsieur le Maire soumet alors au Conseil Municipal pour avis un projet d'arrêté municipal permanent portant modification des limites d'agglomération de la Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS RD 15 côté CLARY comme suit :

Dans le sens CLARY – LIGNY-EN-CAMBRESIS entrée d'agglomération et dans le sens LIGNY-EN-CAMBRESIS – CLARY sortie d'agglomération matérialisée par l'implantation de panneaux EB 10 et EB 20 au P.R. 23 + 0093

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'arrêté du maire,

12^{ème} QUESTION : BAIL ET FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 16 PLACE JEAN JAURES

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame MAGNIEZ qui habite à l'angle de la rue Gambetta et la rue Robert a été victime d'un incendie le 13 juin 2015. Les dégâts résultant de cet incendie sont importants, et dans l'état actuel son logement est inhabitable.

Madame MAGNIEZ a sollicité la commune pour un relogement. La commune disposant d'un logement communal 16 bis, place Jean Jaurès actuellement inhabité, Monsieur le Maire propose de lui louer le rez-de-chaussée pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à titre exceptionnel par la signature d'un bail précaire, la location du rez-de-chaussée du logement 16 bis, place Jean Jaurès à Mme MAGNIEZ pour une période d'un an à partir du 1^{er} novembre 2015
- Fixe le loyer à 250,00 euros et précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à 18 voix POUR et 1 CONTRE (M. Frédéric BRICOUT qui propose la gratuité)

13^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a procédé à l'achat d'une tondeuse. Les crédits pour cet achat n'étaient pas prévus, il convient donc d'adopter la décision modificative suivante

Programme 121 – Matériel roulant - 700,00 euros

Vers

Programme 84 – Acquisition matériel divers

- Compte 2188 + 700,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2015.

14^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle que Noréade a procédé en partie à la rénovation du réseau et des branchements d'eau potable rue Sadi Carnot. A l'issue de ces travaux, Noréade a proposé la réfection d'une bande de 1m de large sur 250 mètres de long et la réfection des anciennes bouches à clé par des rustines d'enrobé de 1 m².

Monsieur le Maire a alors demandé une étude pour la réfection de l'ensemble de la voirie sachant que la société Noréade accepterait de faire un effort financier si la commune rénove totalement la chaussée. Le coût reviendrait alors à 12,00 euros HT/m² alors que le prix de revient pour ce type de travaux s'élève normalement à 22,00 euros HT/m².

Au vu de la surface à rénover, le montant des travaux à la charge de la commune est estimé à environ 19 000,00 € TTC,

Monsieur le Maire, propose alors d'adopter la décision modificative suivante

Section de fonctionnement - Dépenses

- Chap 023 : Virement à la section de fonctionnement + 19 000,00

Section d'investissement - Recettes

- Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement + 19 000,00

Vers la Section d'investissement : Dépenses

Programme n°98 compte 2151 + 19 000,00

Pour mémoire, Monsieur le Maire, rappelle que le Budget Primitif 2015 a été voté en suréquilibre et que la décision modificative peut alors être adoptée de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2015.

15^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de maîtrise d'œuvre avait été passée dans le cadre de la réfection de la rue de Montigny. Cette étude ayant été suivie de réalisation, il convient de prévoir les écritures d'intégration sur l'exercice 2015.

Pour cela, il convient d'adopter la décision modificative suivante afin de prévoir les crédits d'ordre budgétaire

Section d'investissement - Dépenses

Compte 2151-041 + 705,64 euros

Section d'investissement - Recettes

Compte 2031-041 + 598,00 euros

Compte 2033-041 + 107,64 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°4 du Budget Primitif 2015.

16^{ème} QUESTION : FIN DE PROCEDURE : PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 5 mars 2015 concernant la parcelle rue Lambert figurant sur la matrice cadastrale sous le n°C1446,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 7 octobre,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT à l'encontre de l'immeuble non bâti, sis rue Lambert et cadastré sous le n° de la section C 1446 ; suite à la décision prise par le conseil municipal par délibération en date du 19 février 2015 ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 5 mars 2015 et 7 octobre 2015, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 7 octobre, date du procès-verbal définitif ;

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaire pourrait être affecté aux besoins suivants : Création d'un chemin et aménagement de divers espaces verts.

Il invite en conséquence le conseil à délibérer :

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste
- Dit que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la création d'un chemin et l'aménagement de divers espaces verts

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Société MECAJET invite les conseillers municipaux à venir découvrir la voiture révolutionnaire IRIS VISEO le vendredi 23 octobre à 16 heures 00.

2°) Monsieur le Maire remercie les Présidents des associations LIGNY EN FETES ET LE COMITE DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION, tous deux présents, pour leur participation aux frais de voyage dans le cadre de la sortie de fin centre au Parc Saint Paul.

3°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Nicolas BERTRAND, musicien d'un groupe de 5 personnes et qui est domicilié à Ligny-en-Cambrésis. Ce dernier sollicite la mise à disposition de la salle de musique le dimanche de 14 h à 17 heures 30 afin de réaliser leurs répétitions. Le Conseil répond favorablement à sa demande.

4°) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Pasquale CALVANESE va participer au championnat du monde de Tennis de table Vétéran en Espagne en mai 2016. Monsieur Pasquale CALVANESE sollicite la commune pour une aide financière qui couvrirait une partie des frais de transport. Les membres du Conseil accordent à titre exceptionnel une participation de 100,00 euros.

5°) Monsieur le Maire informe le Conseil que Florian SENECHAL réalise pour la 2^{ème} année une randonnée cyclotouriste ouverte à tous les cyclistes amateurs de la région, le Samedi 24 octobre 2015.

6°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Chloé COLMANT qui a obtenu le baccalauréat série S. SVT avec mention Très bien. Cette dernière a intégré la faculté de médecine et se destine à une carrière de médecin, elle sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière à la poursuite de ses études. La municipalité félicite Chloé pour sa réussite au baccalauréat mais ne souhaite pas donner une suite favorable à sa demande.

7°) Monsieur Julien LEONARD, Adjoint au Maire chargé des associations, informe les membres du Conseil qu'une nouvelle association vient d'être créée « Les porteurs de la mémoire ». Cette association a pour objectif d'organiser des manifestations notamment des expositions, des conférences, des sorties à caractère commémoratif et culturel ainsi que des interventions dans le cadre de lieux culturels et des écoles, ceci afin de faire connaître l'Histoire auprès de plus grand nombre, particulièrement auprès des jeunes. Cette association travaillera avec toutes les structures associatives ayant le même objectif.

Cette association sollicite la commune pour le versement d'une subvention qui couvrirait une partie des frais engendrés pour sa création.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention **de 100 euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition, dit que les crédits budgétaires seront prévus au compte 6574

8°) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Dominique MOURANT, Brigadier-Chef de la police municipale sera doté prochainement d'une tablette pour verbaliser. Toutefois, une prévention sera faite avant de procéder à la verbalisation.

9°) Monsieur Grégory HERBIN, Conseiller Municipal et Président de l'Association Moto Club des Leus informe le Conseil que dans le cadre de l'organisation de la sécurité du téléthon moto, un cortège traversera le village de Ligny-en-Cambrésis le dimanche 29 Novembre 2015 entre 10 heures et 13 heures. Il invite les membres du Conseil à participer à cet événement en sécurisant les intersections des rues et routes qui seront concernées pour laisser la priorité au cortège. Monsieur Grégory HERBIN précise qu'une réunion est programmée fin octobre avec les membres de l'association et qu'à l'issue de celle-ci il sera en mesure de leur apporter plus de précisions sur le déroulement de cette manifestation.

10°) Monsieur Jacques RENARD :

- demande à avoir connaissance du bilan financier 2014/2015 des Nouvelles Activités Périscolaires.
- précise que le conseil municipal aurait pu être invité à la distribution des dictionnaires aux élèves de CM2
- demande si Monsieur le Préfet à apporter une réponse au courrier qui lui a été adressé dans le cadre du projet éolien. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue.

11°) Madame Karine AFCHAIN souligne qu'à l'occasion de la course caisse à savon, elle n'a pas été informée des restrictions de circulation et qu'il serait judicieux de prévenir les administrées afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Monsieur le Maire indique qu'une note d'information a été distribuée dans les boîtes à lettres par les Ados dynamiques et qu'il y a eu probablement un oubli.

12°) Madame Virginie BOUDAILLER informe les conseillers que les élections du Conseil municipal d'enfants se dérouleront en mairie le mercredi 4 novembre entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 15 heures pour les élèves non-inscrits à l'école de Ligny-en-Cambrésis. L'élection du Maire est fixée le Vendredi 6 novembre 2015 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

**La prochaine réunion de Conseil est programmée le
Jeudi 19 novembre 2015 à 20 heures 00**